

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/2382 de la Commission du 14 décembre 2017 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour la transmission des informations conformément à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 340 du 20 décembre 2017)

Page 21, annexe VI, partie 2 — Tableau des activités, Plan d'entreprise et structure organisationnelle de la succursale, Systèmes et contrôles, après la phrase introductive:

*au lieu de:*

- «1. pour protéger les fonds et actifs des clients;
4. pour respecter les règles de conduite des affaires et les autres obligations qui relèvent de la responsabilité de l'autorité compétente de l'État membre d'accueil conformément à l'article 35, paragraphe 8, ainsi que l'obligation de tenue de registres v
5. en matière de code de conduite du personnel, y compris en ce qui concerne les opérations effectuées pour compte propre;
6. pour combattre le blanchiment de capitaux;
7. pour surveiller les accords d'externalisation d'importance majeure (le cas échéant);
8. le nom, l'adresse et les coordonnées de contact du système accrédité d'indemnisation des investisseurs auquel l'entreprise d'investissement est affiliée.»

*lire:*

- «1. pour protéger les fonds et actifs des clients;
2. pour respecter les règles de conduite des affaires et les autres obligations qui relèvent de la responsabilité de l'autorité compétente de l'État membre d'accueil conformément à l'article 35, paragraphe 8, ainsi que l'obligation de tenue de registres visée à l'article 16, paragraphe 6;
3. en matière de code de conduite du personnel, y compris en ce qui concerne les opérations effectuées pour compte propre;
4. pour combattre le blanchiment de capitaux;
5. pour surveiller les accords d'externalisation d'importance majeure (le cas échéant);
6. le nom, l'adresse et les coordonnées de contact du système accrédité d'indemnisation des investisseurs auquel l'entreprise d'investissement est affiliée.»

---

**Rectificatif à la décision d'exécution (PESC) 2017/1573 du Conseil du 15 septembre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 238 du 16 septembre 2017)

Page de couverture et page 1, titre:

*au lieu de:* «Décision d'exécution (PESC) 2017/1573 du Conseil du 15 septembre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée»,

*lire:* «Décision d'exécution (PESC) 2017/1573 du Conseil du 15 septembre 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée».

---